



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur GRIEU Benoit en date du 14 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux intérieurs sis rue Paul Clémencin à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur GRIEU Benoit est autorisé à stationner un véhicule d'entreprise sis Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, à proximité de sa zone de chantier sis Rue Paul Clémencin à Pont-Audemer, à compter du mercredi 16 octobre 2024 et ce pendant une durée de 10 jours, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de Monsieur GRIEU pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et Monsieur GRIEU Benoit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOU

